

Comment se déroule l'entrée dans le logement ?

Les 3 étapes- clés à suivre avant l'installation dans le logement

1. La date d'entrée



© Jérémie Pitot

Si ma demande de logement est acceptée, le responsable de résidence me propose une date d'entrée dans le logement.

Celle- ci peut être immédiate.

2. Le dépôt de garantie

Vous devez verser un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance. Si besoin, vous pouvez bénéficier d'une aide financière LOCA- PASS® pour régler ce dépôt. Votre responsable de résidence peut vous accompagner dans la constitution du dossier.

3. L'entrée dans le logement



© Thierry Mamberti

Un état des lieux du logement est fait avec le responsable de résidence. Il sera utile pour réaliser l'état des lieux sortant au moment de quitter votre logement.

Ensuite, vous récupérez les clés de votre logement, de votre boîte aux lettres, votre livret d'accueil, ainsi que le badge vous permettant d'entrer dans la résidence.

Que dois- je payer ? Y a t- il des aides ?

Pour pouvoir habiter dans un logement Adoma, il faut payer une redevance mensuelle.

Qu'est- ce que la redevance ?

La redevance comprend : le loyer et les charges (consommations d'eau et d'électricité, chauffage, assurances, etc.), les prestations telles que la fourniture et le blanchissage des draps ainsi que les équipements et meubles mis à ma disposition dans le logement.

Quelles sont les aides possibles ?

Vous pouvez avoir droit à l'APL (Aide personnalisée au logement) à votre arrivée dans le logement. Il s'agit d'aides financières au logement pour régler une partie de votre redevance.

L'APL est versée chaque mois à Adoma. Son montant est déduit directement de votre redevance. Cette aide est révisée au moins une fois par an. Votre responsable de résidence saura vous accompagner dans vos démarches.

■ [Calculez les aides auxquelles vous avez droit](#)

Garantie Visale

Vous avez moins de 30 ans ?

Vous avez plus de 30 ans, nouvellement embauché ou en mutation professionnelle ?

Bénéficiez gratuitement d'un garant fiable et sérieux !

La garantie VISALE est une caution accordée pour la location de sa résidence principale par Action Logement. VISALE remplace la GARANTIE LOCA-PASS® qui ne peut plus être souscrite depuis mai 2019. La garantie VISALE est gratuite pour le locataire comme pour le propriétaire. Elle répond aux besoins des bailleurs, à la recherche d'une protection maximale avant de louer leur bien, en offrant une solution simple et plus sûre qu'une caution personne physique/ personnelle.

■ [Faites le teste d'éligibilité à la garantie Visale !](#)

■ [Site d'action logement](#)

publié le lundi 28 Mars 2011, mis à jour le mercredi 26 Février 2020